

**Commune de MISSY LES PIERREPONT**  
**-02350-**  
**Procès-Verbal de la séance du 06 Avril 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : 10    Présents : 7    Votants : 7 (+ 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty Bas , Maire  
Convocation du 29/03/2023 - Affichage le 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : BAS Betty, Bas David, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Serge, FORTIN Christine, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés : Mme Céline DOS SANTOS, Mr Hervé FORTIN et Mr Fabien GOSSART

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Approbation du procès-verbal du 20/03/2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité  
-approuve le procès-verbal du 20/03/2023

**Objet : 05-2023 Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2022 du comptable public**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : 06-2023 Délibération concernant le vote du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Serge DOS SANTOS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le maire Betty BAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellé</i>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédent</i>
Opérations de l'exercice	8 878.99	0.00	62 189.20	78 695.20	70 068.19	78 695.20
Résultat de l'exercice	-8 878.99			16 506.00	8 878.99	16 506.00
Report n-1		84 425.15		79 129.83		163 554.98
Restes à réaliser	21636.00	10 549.00	/	/	21 636.00	10 549.00
Résultat de clôture 2021		73 348.15		95 635.83		152 467.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Constate qu'il n'y a un reste à réaliser de 21 636,00€.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Objet : 07-2023 Délibération concernant l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023**

Le Conseil Municipal :

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	RESULTAT L'EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	Affectation du résultat sur le budget 2023
FONCTIONNEMENT	79 129,83 €	16 506,00 €	/	95 635,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

↳ DÉCIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	95 635,83 €
Affectation à la section Investissement au compte 1068	0 €
Affectation en recettes de la section de fonctionnement (R002)	95 635,83€

**Objet : 08-2023 Délibération concernant le vote du budget primitif 2023**

- Vote le budget primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISEMENT
RECETTES	161 937,99 €	97 213,14 €
DÉPENSES	125 400,00 €	94 295,66 €

**Questions diverses :**

-Mme Le Maire informe que le verrou va être remplacé sur la porte de la sacristie.

-Mme Le Maire va signer les devis pour accord à la Régie de Quartier de Laon, le Conseil Municipal ayant validé leurs propositions tarifaires.

La séance est levée à 20h27

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Betty BAS

Le Secrétaire,  
Benoît KLEIN

